

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SAINT EGREVE

COMMUNE DE SAINT EGREVE

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

Publié le	12 juin 2020
Référence de l'emplacement	GU Bourne Isère – Chute de Saint Egrève
Localisation	Saint Egrève : parcelles AR90, AR93, AR87, BN4, BO9, BP15, BP15, BP7, BP8, BP114, BP116 et BP12
Objet de l'avenant	Avenant n°1 à la convention du 18/02/2019 pour un droit d'accès à la piste existante pour la réalisation de bassins de rétention des eaux de pluies
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	L'occupation du domaine concédé étant une conséquence d'une autorisation d'exploitation, seule AREA est en droit d'occuper les terrains.